



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/829
7 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 6 OCTOBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

1. Le 20 septembre 1996, à 11 heures, cinq Koweïtiens armés ont tiré sur une patrouille iraquienne composée d'un médecin-lieutenant et de deux soldats qui effectuaient leur ronde dans la partie iraquienne de la zone démilitarisée, à 300 mètres du remblai de terre érigé par le Koweït. Sous le feu nourri des Koweïtiens, qui étaient cachés derrière le remblai, la patrouille a été obligée de franchir la tranchée et le remblai et de passer dans la partie koweïtienne de la zone démilitarisée. Le conducteur d'un véhicule civil utilisé pour l'approvisionnement en eau, qui se trouvait sur place, a dû accompagner la patrouille iraquienne après que son véhicule eut essuyé des tirs. Ces incidents ont été observés et filmés par des membres de la MONUIK. Le 28 septembre 1996, à 20 heures, le Koweït, après l'intervention de la MONUIK, a relâché les quatre personnes en question devant le poste de garde de Hadiya, près du remblai koweïtien.

2. Le 25 septembre 1996, à 18 heures, deux embarcations koweïtiennes ont pénétré dans les eaux territoriales iraquiennes au point de coordonnées géographiques 300100 (feuille Fao au 1/100 000). La première, de couleur blanche, avait trois individus à bord, la seconde, de couleur noire, transportait deux personnes. Après avoir été repérées par les installations iraquiennes, les deux embarcations sont reparties en direction du Koweït.

3. Le 29 septembre 1996, à 17 heures, un patrouilleur koweïtien a tiré sur un patrouilleur iraquien dans les eaux territoriales iraquiennes, à proximité de la bouée No 11 (point de coordonnées géographiques 360015, feuille Fao au 1/100 000). Le patrouilleur koweïtien a ensuite regagné les côtes koweïtiennes (25 à 30 km à l'ouest du port d'Al-Amiq).

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Koweït pour qu'il soit mis fin à ces actes d'agression répétés, lesquels portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq et à l'inviolabilité de son territoire, constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, et ont pour effet de créer un climat de tension dans la région. Je voudrais également que ces incidents soient consignés comme étant des

violations commises dans la partie koweïtienne de la zone démilitarisée. Enfin, je tiens à réaffirmer le droit, consacré par la loi, qu'a la République d'Iraq de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice, notamment matériel, subi par elle et par son peuple par suite des actes susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
